

## Application du règlement de gestion contractuelle

### RAPPORT ANNUEL 2021

Madame la mairesse,  
Mesdames les conseillères,  
Messieurs les conseillers,

Le présent rapport est déposé conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*. Sa production et son dépôt sont également prévus au Règlement no 19-283 et 21-315 établissant la *politique de gestion contractuelle*.

#### **Résumé de l'application du règlement**

Le règlement est en vigueur depuis le 4 juin 2019 et consiste en notre politique de gestion contractuelle. Par ce règlement, la politique de gestion contractuelle a été modifiée pour permettre l'octroi de contrats de gré à gré jusqu'au montant maximal autorisé par décret ministériel. Depuis son adoption, le règlement 19-283 a été modifié par le règlement 21-315, adopté le 7 juin 2021 et qui y prévoit des règles pour l'achat local.

Voici les points, principaux de ces règlements ainsi que quelques remarques relatives à l'application desdits règlements pour l'année 2021.

#### **Application des mesures prévues :**

- Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, et qui peuvent être passés de gré à gré;
- Mesures dans le cadre de l'identification de son besoin, la Ville peut favoriser tout bien et service québécois;
- Mesures pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la Ville peut inviter un minimum de deux soumissionnaires ayant un établissement sur son territoire ou celui de la MRC;

.../2

2/...

- Mesures pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs ayant un établissement au Québec ou sur le territoire de la Ville ou de lui de la MRC d'Abitibi-Ouest, la Ville peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée;
- Des mesures à compétence égale ou qualité égale, la Ville peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10% avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**Application des règles relatives à la rotation des cocontractants pour les contrats de plus de 25 000 \$ accordés :**

**Gré à gré**

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| • Chemaction          | Travaux à l'usine de filtration   |
| • Englobe Corporation | Vérification de la capacité portante 10e-et-1er Rang Ouest  |
| • SNC Lavalin         | Services professionnels pour l'analyse de vulnérabilité honoraire professionnels pour projet eau CHSLD - travaux voirie |

**Appel d'offres sur invitation**

**Regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois:**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| BFL Canada            | Assurances responsabilité et automobile                          |
| La Capitale           | Assurances bien  |
| Énergère inc.         | Conversion éclairage public au DEL                               |
| Rouyn-Asphalte        | Travaux d'entretien de pavage pour le secteur urbain de la ville |
| Réalisation Dynamique | Aménagement du jeu d'eau   |
| Tessier Récréé-Parc   | Aménagement du skate parc  |

**Regroupement de l'Union des municipalités du Québec :**

- |                 |                |
|-----------------|----------------|
| Sel ICECAT inc. | Abat-poussière |
|-----------------|----------------|

**Publication du rapport**

Le présent rapport sera déposé à la séance du conseil du 2 mai 2022 et publié sur le site WEB de la Ville de Macamic et affiché à l'hôtel de ville et à la salle communautaire du secteur Colombourg.

Déposé à la séance régulière du 2 mai 2022.



**Evelyne Bruneau**

**Directrice générale/greffière-trésorière**